Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260605-D2026062B-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 05 JUIN 2026

Date de Convocation : 28/05/2026

Mise en ligne le 08/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26
Quorum : 14

L'an deux mille vingt six
Le Vendredi 05 juin à 20 heures trente minute

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. LE VERGER, Mme AUBERT PLARD, M. DELENCLOS, Mme FERRÉ, Mme MASSARD, M. GUIBERT, M. BONNIER, Mme BOUCHET, M. CARRÉ, Mme CORGNE LAVIGNE, Mme GARNIER, Mme GAUTIER, Mme KIRIOLET, M. LANOË, M. LECELLIER, Mme LEGGERI, M. HUGER, Mme PORAS, M. SANDOZ, M. SOLLIER, Mme SOURDRILLE, Mme VILFEU

EXCUSÉS : M. LUGAND, M. BRÉAL, M. BOTTIER

POUVOIR : M. BRÉAL donne pouvoir à M. RESTIF
M. BOTTIER donne pouvoir à M. GUIBERT

SECRÉTAIRE : M. Claude DELENCLOS est nommé secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

2026-62 – Domaine et patrimoine – Acte de gestion du domaine privé - Convention d'occupation précaire ZR 358 et 359

M. LE VERGER, adjoint au Maire en charge l'espace rural, présente le rapport suivant :

Rapport :

Par délibération du 03 mai 1999, le conseil municipal a accepté de signer avec M. Fabrice POULAIN, une convention d'occupation précaire de la parcelle ZR n°106 d'une superficie totale de 80a 20ca, à compter du 1er mai 1999, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Le 30 mai 2008, ce dernier a adhéré au GAEC POULAIN transformé en GAEC des Trois Vallées au 1er décembre 2008.
Également, la parcelle ZR 106 a été divisée en ZR 357, 358 et 359 à l'occasion de la réalisation de la 2x2 voies Rennes-Angers.
Il y a donc lieu d'actualiser la convention d'occupation précaire portant sur les parcelles ZR 358 et 359.

Ceci exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les L.2121-29 et L.2241-1
Vu l'article L 411-2 du code rural

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260605-D2026062B-DE

Retiers

Approuve les termes de la convention d'occupation précaire relative aux parcelles cadastrées section ZR n°358 et 359 d'une superficie totale de 73a 48ca, situées au lieu-dit « La Lande du Bas » à Retiers.

Accepte de louer ces terres au GAEC des Trois Vallées, représentée par M. Fabrice POULAIN, pour une indemnisation de 91,62€ par an qui sera réévaluée chaque année en fonction de l'indice des fermages.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le GAEC des Trois Vallées, représentée par M. Fabrice POULAIN ainsi que tout document afférent à ce dossier.

P.J. en annexe : Plan + convention d'occupation précaire

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
Ille-et-Vilaine

Le secrétaire de séance

Claude DELENCLOS